

ADM- 11-2025

TRAVAUX PUBLICS – RACCORDEMENT ENEDIS

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
62 RUE DES BUTTES**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP – 24 Route de Demigny 71530 CHAMPFORGEUIL, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de terrassement sur un câble en défaut.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier, dans l'impasse du n°62 rue des buttes,

ARRÊTE

Article 1er : Le mardi 18 février 2025 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, au n°62 rue des Buttes :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et l'impasse sera barrée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le
et publié, affiché ou

notifié le

Le Maire **29 JAN 2025**
Raymond BURDIN

